

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-Huit Septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Vendredi 10 Septembre 2021

Secrétaire de séance : Daniel ARRIBERE

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 18)</i>					
TITULAIRES			Présents (17)	Excusés (7)	Pouvoirs
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle	X		
AREN	MIRANDE	David		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	HOEPPFNER	Michel	X		
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	ORONOS	Patrick		X	
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric	X		
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	CABANNES	Jean-Maurice	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (1)	Excusés	Pouvoirs
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier			
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian	X		
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCEDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques			

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7, Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			Présents (5)	Excusés	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude		X	
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine	X		
LAY-LAMIDOU	ARRIBERE	Daniel	X		
NAVARENX	CHOPIN	Marjorie	X		
NAVARENX	CAZALETS	Henri		X	
NAVARENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François		X	A Patrick BALDAN
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (2)	Excusés	Pouvoirs
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian	X		
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste	X		
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			

Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présent : 1)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents	Excusés	Pouvoirs
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Elodie CLEMENTINO, Marion FOURNIER, Florian GARCIA, Adrien GELLIBERT, agents du SMGOAO

Délibération N°2021_0901 – Engagement dans la démarche PAPI

Rapport n°1 du 28.09.2021 : rapporteur : Patrick MAUNAS

LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATION (PAPI) SUR LE BASSIN VERSANT DU GAVE D'OLORON **DECISION DE PRINCIPE D'ENGAGEMENT DU SMGOAO**

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 et notamment ses dispositions A1 Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau, A2 Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage A7 Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires, A18 Promouvoir la prospective territoriale, A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion, A32 à A39 Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, D16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants,

Considérant le cahier des charges PAPI 3 version 2021 en vigueur, actualisé afin de prendre en compte les annonces du gouvernement lors du Conseil de défense écologique du 12 février 2020 visant à renforcer et accélérer la prévention des inondations,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO), tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs Affluents (SIGOM), tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018,

Considérant les statuts en vigueur de la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO),

Considérant les statuts en vigueur de l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021,

Exposé des motifs

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par le SMGOAO, le SIGOM et la CCVO qui vise à évaluer l'opportunité de l'engagement sur le territoire du sous-bassin du gave d'Oloron, d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Les dégâts occasionnés par les derniers événements ayant impacté le territoire et leur récurrence sur les dernières années conduisent en effet les collectivités, et principalement celles intervenant en matière de prévention des inondations à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience.

Un outil a été mis en place qui vise à appréhender et organiser à une échelle hydrographique cohérente, la programmation des actions de prévention des inondations : le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Cet outil présente en outre les caractéristiques suivantes :

- Un cahier des charges en fixe les règles d'élaboration, d'instruction ainsi que le contenu, qui impose le traitement dans le programme, de 7 axes de travail transversaux (urbanisme, gestion des ouvrages, alerte et gestion de crise, ...)
- Il permet l'éligibilité de certaines actions à des cofinancements d'Etat (fonds Barnier)
- Les actions qui constituent le programme sont réalisées par différents acteurs concernés, au regard de leurs compétences, par la prévention des inondations : communes, syndicats mixtes, EPCI-FP, EPTB, ...

Les collectivités intervenant en matière de GEMAPI sur le sous-bassin du gave d'Oloron (SIGOM, SMGOAO et CCVO) se sont interrogés quant à l'opportunité d'engager un PAPI sur ce sous bassin, motivés par les raisons suivantes :

- des crues marquantes sur le territoire du sous-bassin versant du gave d'Oloron,
- l'engagement des trois structures gémapiennes dans diverses opérations (travaux en urgence, études hydrauliques, ...),
- des questionnements émergents sur les capacités de chacun dans la mise en œuvre des solutions techniques éventuelles,
- la nécessité de réfléchir à une stratégie commune sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU & LEURS AFFLUENTS

Dès lors, elles ont souhaité associer l'EPTB à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance, de sa vocation tant de portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence, mais également du fait que deux des trois collectivités sont membres de l'EPTB.

La proposition du portage d'une démarche (animation et conduite des opérations « mutualisées ») de PAPI sur le gave d'Oloron par l'EPTB est donc envisagée par le collectif, étant précisé qu'il serait réalisé dans le cadre d'un conventionnement avec l'ensemble des parties prenantes.

Sous réserve des accords de principe des différentes collectivités impliquées, il est envisagé que les termes d'une convention de partenariat soient proposés et soumis pour approbation aux collectivités concernées d'ici la fin de l'année 2021, pour un engagement de la démarche en 2022.

L'Assemblée délibérante du SMGOAO est donc interrogée sur les principes suivants :

- engagement du territoire dans l'élaboration d'un PAPI, soit dans un premier temps d'un programme d'études préalables à un PAPI,
- accord pour le portage de la démarche par l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement
- accord du syndicat pour être partenaire de l'opération et donc cosignataire de la convention dont les termes restent à établir,
- accord pour l'engagement de l'élaboration du programme d'étude préalable à compter de 2022, sous réserve de la finalisation des conditions de partenariat avant la fin de l'année 2021.

Le bureau syndical, lors de sa session du 2 septembre 2021 s'est prononcé en faveur de l'engagement du SMGOAO dans la démarche PAPI

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le présent rapport
- **DONNE** un accord de principe :
 - à l'engagement du territoire dans l'élaboration d'un PAPI, soit dans un premier temps d'un programme d'études préalables à un PAPI,
 - au portage de la démarche par l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement
 - à l'intégration du syndicat parmi les partenaires de l'opération et donc des cosignataires de la convention dont les termes restent à établir,
 - à l'engagement de l'élaboration du programme d'étude préalable à compter de 2022, sous réserve de la finalisation des conditions de partenariat avant la fin de l'année 2021.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement d'un PAPI sur le sous-bassin du gave d'Oloron

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 28 Septembre 2021

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	27
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président
Patrick MAUNAS

